

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par V. FLOUR
Téléphone : 05 56 00 04 78

Bordeaux, le 17 novembre 2005

Référence : VF-GS33-EI-05 -1189
N° GIDIC : 52.5442

ND Logistics - BASSENS

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Prescriptions complémentaires relatives à l'agrément pour l'élimination de pneumatiques usagés

Présentation

La société ALCYON Environnement Services exploite des installations de réception, transit et cisailage de pneumatiques usagés sur la commune de Saint Louis de Montferand.

Elle est soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 95 -3 (récupération, régénération par travail à froid du caoutchouc), 98 bis – C (dépôt de caoutchoucs usagés) et 2661 –2b (transformation de polymère – cisailage).

Les enjeux

Le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 10, prévoit que les éliminateurs de pneus usagés disposent d'un agrément.

La société ALCYON dispose déjà d'un agrément au titre de la collecte des pneumatiques usagés depuis le 1^{er} juin 2005. Elle fait partie du réseau ALLIAPUR.

Elle sollicite maintenant l'obtention de l'agrément en tant qu'éliminateur (demande du 14 octobre 2005). En effet, sur son site, une cisaille découpe les pneus pour produire des résidus de broyage destinés à être utilisés comme combustibles en cimenterie.

Propositions de l'Inspection des Installations Classées

La circulaire ministérielle du 4 mars 2004 décrit les conditions d'octroi de cet agrément. En particulier, le cahier des charges suivant doit fournir les informations suivantes :

- L'origine et le type de pneumatiques usagés traités ;
- Les quantités admises maximales ;
- Les conditions de leur élimination ;

- L'engagement à communiquer au Préfet et à l'ADEME au 31 mars de l'année de l'année en cours les éléments ci-après (tonnage de pneumatiques admis au cours de l'année n-1, par type, le nom du producteur – le tonnage de pneus usagés éliminés au cours de l'année n-1 par type – le tonnage de pneus usagés entreposés au 1^{er} janvier de l'année en cours par type – le cas échéant, le devenir des résidus de broyage et le tonnage entreposé au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Pour information, les tonnages de pneumatiques usagés admis sur le site d'ALCYON représentaient pour 2004 : 13700 t (véhicules légers), 2250 tonnes (poids lourds) et 174 tonnes (agaires, génie civil). 9527 tonnes de pneus (essentiellement VL) ont également été éliminés en 2004.

La demande d'ALCYON du 14 octobre 2005 est conforme aux exigences de cette circulaire.

Le projet d'arrêté ci-joint complète donc les prescriptions générales des arrêtés réglementant les activités d'ALCYON Environnement Services au titre des rubriques 95.3, 98 bis C et 2661-2b.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Valérie FLOUR

P.J. : Projet de prescriptions